

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 mars 2018 à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Angélique RODRIGUEZ, Cathy SEGURA, Vincent FEUGA

Absents excusés : Laurent LEMONNIER procuration à José Manuel ROQUE, Isabelle MEROUGE procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ.

Absents : Marie-Chantal MACHADO, Ivana CHIRICO- GRENIER, Marie LASCOURREGES, Claude BAZARD

Madame Emilie BERRET est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 mars 2018

DECISIONS DU MAIRE :

Décision n°08.18 Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;

Considérant la proposition reçue de la part de l'entreprise ERIC CLAUZURE pour les travaux de maçonnerie en pierre naturelle à réaliser dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du 8 mai 1945.

DECIDE

Article 1 : de signer l'acte d'engagement correspondant au lot n°2 : maçonnerie en pierre naturelle du marché concernant les travaux intitulés « Portails et clôture de la place du 8 mai 1945 » avec la société ERIC CLAUZURE, sise à Saint André de Cubzac -33240, pour le montant suivant : 19 072,08 € TTC ;

Article 2 : d'inscrire au budget les sommes correspondantes en dépenses ;

Article 3 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision n° 09.18 Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que

toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;

Considérant la proposition reçue de la part de la société ADDEXIA pour la maîtrise d'œuvre des aménagements sécuritaires des entrées d'agglomérations,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société ADDEXIA, sise à Arzac -33460, pour le montant suivant : 14 400 € TTC ;

Article 2 : d'inscrire au budget les sommes correspondantes en dépenses ;

Article 3 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

1 – TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article L 2312-1 du CGCT « le Maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaire. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

M. le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017, du jeudi 22 février 2018.

Au cours de ce débat, M. le Maire a présenté un document de synthèse relatif à l'exercice budgétaire 2017 et aux orientations à prendre en 2018.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018.

2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

- COMMUNE

M. le Maire cède la présidence de la séance à M. Pierre GREIL, Adjoint au Maire, pour procéder à l'adoption du Compte Administratif.

SECTION	DEPENSES	RECETTES	Résultat exercice
Fonctionnement	3 370 923,70	4 237 053,01	866 129,31
Investissement	1 303 949,47	1 334 503,96	30 554,69

M. le Maire quitte la séance et se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Compte Administratif 2017 de la commune de Créon.

- **SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Maire cède la présidence de la séance à M. Pierre GREIL, Adjoint au Maire, pour procéder à l'adoption du Compte Administratif.

SECTION	DEPENSES	RECETTES	Résultat exercice
Fonctionnement	352 068,13	379 057,35	26 989,22
Investissement	602 571,71	478 449,74	-124 121,97

M. le Maire quitte la séance et se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Compte Administratif 2017 du service assainissement de Créon.

3- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

- **COMMUNE**

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2017 COMMUNE CREON
Dressé par Monsieur Claude DUFRESNE, Receveur

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2017 Service Assainissement
Dressé par Monsieur Claude DUFRESNE, Receveur

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

4- REMBOURSEMENT VEHICULE ACCIDENTE

M. le Maire indique au conseil municipal qu'un automobiliste a subi des dégâts à son véhicule en circulant route du Château à Créon

Un nid de poule sur la chaussée est à l'origine de la dégradation.

Considérant que la commune ne souhaite pas déclarer l'accident à son assurance pour ne pas aggraver la sinistralité, Monsieur le Maire propose de rembourser la réparation à M ITEY, propriétaire du véhicule endommagé.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder au paiement de la facture de 242,95 € à COTE ROUTE pour le compte de M ITEY pour la remise en état de son véhicule.

5- NUMEROTATION PARCELLES

ROUTE DU POUT

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro pour régularisation les parcelles suivantes :

AC 1115/1116 = 8 bis route du Pout

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

6- FACTURATION FRAIS DE FOURRIERE ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le 5 janvier 2018 une nouvelle convention avec le groupe SACPA chenil service pour la capture des animaux errants signalés sur la commune. Ces animaux sont directement transportés à la fourrière de Floirac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L22112-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu la convention du 5 janvier 2018, signée entre la SACPA et la mairie de Créon,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de refacturer aux propriétaires de ces animaux les frais de fourrière fixés par la convention.

	<u>Tarifs 2018</u>
Pour la prise en charge des animaux captifs	94.37 € HT
Pour l'enlèvement d'un animal mort	83.89 € HT
Pas d'animal sur les lieux	83.89 € HT
Pour la capture d'un ou plusieurs animaux à l'aide des moyens adaptés (fusils hypodermiques, lassos, cages trappes, etc.) Facturation au temps passé	
Pour la mise à disposition d'un agent et d'un véhicule adapté (de l'heure)	78.68 € HT
Pour la mise à disposition de deux agents et d'un véhicule adapté (de l'heure)	117.90 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la facturation des frais de fourrière aux propriétaires des animaux errants capturés.

7- SITUATION DE FORD AQUITAINE INDUSTRIES

Motion de soutien pour le maintien des emplois de l'usine Ford Blanquefort

Le conseil municipal de Créon réuni en séance le 22 mars 2018 adopte une motion pour le maintien des emplois de l'usine Ford Blanquefort dont les enjeux et retombées économiques concernent une grande partie de notre département.

Le 27 février, FORD a déclaré qu'il renonçait à investir dans la fabrication d'une nouvelle boîte de vitesses automatique sur le site de Ford Aquitaine Industries de Blanquefort, menaçant ainsi près de 900 emplois, sans parler des sous-traitants.

Les autorités publiques, fortement mobilisées sur le dossier, ont organisé une réunion d'urgence ce vendredi 2 mars à Bercy avec l'intersyndicale de l'usine et les élus locaux concernés, afin de présenter la stratégie à mettre en place pour l'avenir de l'usine.

Au même moment Ford adressait un message aux représentants du personnel les informant de plusieurs propositions de repreneurs.

Le site de Blanquefort est une usine performante, en excellent état, avec un personnel hautement qualifié, et le mettre en péril semble inconcevable suite aux dizaines de millions d'argent public qui ont été investis sur le site par l'Etat et les collectivités. Notre priorité est désormais de faire tenir à FORD ses engagements de commandes jusqu'à fin 2019 afin de maintenir le nombre d'emplois, et en même temps d'étudier une solution pérenne pour l'avenir de cette usine en trouvant un nouveau projet industriel.

Pour cela, le ministre a désigné un commissaire à la réindustrialisation pour suivre ce dossier. L'incertitude qui plane depuis des mois ouvre la voie à une bataille importante pour l'emploi girondin.

Le conseil municipal souhaite qu'une issue favorable soit rapidement trouvée pour maintenir les emplois de l'usine de Ford Blanquefort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Ivana CHIRICO-GRENIER <i>Absente</i>
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE <i>Procuration</i>	Marie Chantal MACHADO <i>Absente</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER <i>Procuration</i>	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES <i>Absente</i>	Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>